
Présidence : Serbie**1083^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**1. Date : Jeudi 17 décembre 2015Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 35
Reprise : 15 h 20
Clôture : 17 h 202. Président : Ambassadeur V. Žugić3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE ET
COORDINATRICE DE L'OSCE POUR LA LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

Président, Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains (SEC.GAL/210/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1742/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1715/15), Fédération de Russie (PC.DEL/1753/15), Turquie (PC.DEL/1735/15 OSCE+), Canada (PC.DEL/1750/15 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1727/15 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1726/15 OSCE+), Moldavie, Norvège (PC.DEL/1747/15), Azerbaïdjan (PC.DEL/1723/15 OSCE+), Kazakhstan, Saint-Siège (PC.DEL/1714/15), Biélorussie (PC.DEL/1737/15 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RÉVISION DU BUDGET
UNIFIÉ DE 2015

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1195 (PC.DEC/1195) sur la révision du Budget unifié de 2015 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES BARÈMES DES
CONTRIBUTIONS POUR 2016–2017

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1196 (PC.DEC/1196) sur les barèmes des contributions pour 2016–2017 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Belgique (également au nom de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), Fédération de Russie (également au nom de la Biélorussie) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision)

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et violations persistantes des principes et engagements de l'OSCE par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/1724/15 OSCE+), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1743/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1718/15), Turquie (PC.DEL/1736/15 OSCE+), Canada (PC.DEL/1751/15 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1728/15 OSCE+)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1756/15), Ukraine, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1719/15)
- c) *Enlèvement et détention illégale de citoyens ukrainiens par la Fédération de Russie* : Ukraine (PC.DEL/1725/15 OSCE+), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et

d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1744/15), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1733/15) (PC.DEL/1734/15), Canada (PC.DEL/1752/15 OSCE+), Fédération de Russie

- d) *Trente-quatrième cycle des Discussions internationales de Genève tenu le 9 décembre 2015* : Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1745/15), Fédération de Russie (PC.DEL/1754/15), Géorgie (PC.DEL/1749/15 OSCE+)
- e) *Anniversaire de la Déclaration commémorative d'Astana et des engagements de l'OSCE dans la dimension humaine* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1720/15) (PC.DEL/1722/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1746/15), Fédération de Russie, Suisse (PC.DEL/1730/15 OSCE+), Kazakhstan, Ukraine (PC.DEL/1739/15 OSCE+), Norvège, Canada
- f) *Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime, célébrée le 9 décembre 2015* : Arménie (PC.DEL/1758/15), Fédération de Russie (PC.DEL/1755/15)
- g) *Violations de la liberté religieuse en Ukraine* : Fédération de Russie, Ukraine (PC.DEL/1740/15 OSCE+)
- h) *Discrimination raciale aux États-Unis d'Amérique* : Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1748/15)
- i) *Réponse à une déclaration sur la liberté des médias dans l'espace de l'OSCE faite par la Fédération de Russie à la 1082^e séance du Conseil permanent* : Lituanie (PC.DEL/1738/15 OSCE+), Fédération de Russie
- j) *Accord de Paris en vertu de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, adopté le 12 décembre 2015* : France (annexe)
- k) *Allégations de pratiques répréhensibles de la police à Chicago (États-Unis d'Amérique)* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1721/15)

- l) *Condamnation du défenseur des droits de l'homme I. Dadin en Fédération de Russie* : Suisse (PC.DEL/1732/15 OSCE+), Fédération de Russie

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

Trente-quatrième cycle des Discussions internationales de Genève tenu le 9 décembre 2015 : Président

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général* :
Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales
- b) *Participation du Secrétaire général au huitième Dialogue du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les défis que pose leur protection, tenu à Genève (Suisse), les 16 et 17 décembre 2015* :
Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales
- c) *Participation du Secrétaire général à la cérémonie de commémoration du vingtième anniversaire de la neutralité du Turkménistan, tenue à Achgabat les 12 et 13 décembre 2015* :
Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales
- d) *Cours de formation de formateurs à l'intention de responsables afghans de la lutte contre la criminalité, dispensé en Fédération de Russie du 8 au 22 décembre 2015* :
Coordonnateur des activités de lutte contre les menaces transnationales

Point 7 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Déclaration d'adieu de la Présidence serbe* : Président, Suisse
- b) *Déclaration relative au Groupe de Minsk* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1731/15)
- c) *Processus de sélection concernant le poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias* : Président

4. Prochaine séance :

À annoncer

1083^e séance plénière

Journal du CP n° 1083, point 4 j) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE

Monsieur le Président,

L'accord de Paris, adopté par la Conférence des parties le 12 décembre, marque une étape historique, fondée sur un texte à la fois ambitieux et équilibré.

En plus d'être une victoire pour la planète, l'accord marque également un succès du multilatéralisme. Rien n'aurait été possible sans l'engagement collectif de l'ensemble des nations.

L'accord confirme notre objectif central et vital : contenir la hausse de la température moyenne bien en-deçà de 2°C et poursuivre les efforts pour limiter la température à 1,5°C.

En plus d'établir un objectif à long terme, les pays devront atteindre le pic de leurs émissions dès que possible et continuer à présenter tous les 5 ans des plans nationaux d'action climat, chaque fois plus ambitieux, qui détaillent leurs futurs objectifs de lutte contre le changement climatique.

Un bilan global, également quinquennal, portant aussi bien sur l'atténuation, que sur l'adaptation et les moyens de mise en œuvre (finances, technologies, capacités), interviendra tous les cinq ans dès 2023, et informera la révision des contributions pour relever l'ambition collective.

L'accord de Paris reconnaît la notion de justice climatique. Il tient compte des responsabilités des pays, de leurs capacités respectives à la lumière des circonstances nationales.

L'accord comporte également un volet financement important : 100 milliards devront être consacrés chaque année à partir de 2020 à financer des projets permettant aux pays de s'adapter aux changements climatiques ou de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre. Ces financements devraient augmenter et certains pays en développement, sur une base volontaire, pourront aussi devenir des donateurs.

Les droits de l'Homme font l'objet d'une considération spécifique dans le préambule, qui mentionne également la nécessité de garantir un « travail décent », ainsi qu'une « transition juste ».

L'accord prévoit, enfin, un cadre de transparence renforcé, adapté en fonction des capacités de chacun. Il prévoit tous les cinq ans un bilan collectif de nos progrès. L'accord met en place un mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir la conformité avec ses dispositifs qui fonctionnera de façon transparente et non-punitive.

L'entrée en vigueur de l'accord est conditionnée par un double critère, avec un seuil de 55 pays, représentant 55% des émissions. Une cérémonie officielle de signature sera organisée à l'occasion de la prochaine journée mondiale de la Terre le 22 avril 2016.

Monsieur le Président,

Cet accord représente à nos yeux également une contribution à la paix et la sécurité internationales.

En effet, le climat et la sécurité internationale entretiennent des liens étroits. Le dérèglement climatique a des conséquences directes et indirectes sur la sécurité et sur la paix, et agir contre le premier, – le dérèglement climatique – c'est agir en faveur des secondes, c'est-à-dire, la sécurité et la paix. Les sécheresses, les famines, les inondations provoquées par le réchauffement climatique pourraient constituer des facteurs majeurs de déclenchement des conflits pour les générations à venir. Nous avons eu l'occasion d'aborder ces problématiques lors du Security Day consacré au climat organisé par le Secrétaire général le 27 octobre dernier.

À notre sens, l'OSCE, en tant qu'organisation régionale de sécurité, doit prendre toute la mesure de la responsabilité qui est la sienne et participer à son échelle et avec les moyens spécifiques dont elle dispose à la lutte contre le réchauffement climatique.

L'inclusivité de sa conception de la sécurité permet une approche globale des défis et menaces liés au climat qui peuvent émerger dans la zone OSCE. C'est une partie intégrante de son mandat ;

L'OSCE représente une vaste plateforme de dialogue de Vancouver à Vladivostok, y compris avec des acteurs non étatiques tels que des organisations internationales ou la société civile. Nous devons tirer parti de cette plateforme pour créer le dialogue politique nécessaire à la lutte collective contre les effets du changement climatique. La COP21 a créé un élan sans précédent pour tous – nous devons participer à cet élan et nous associer aux efforts d'autres organisations régionales et internationales (l'UE, l'OTAN, les Nations Unies) pour contribuer ensemble à la mise en œuvre de l'accord de Paris ;

L'OSCE s'est forgée au cours des décennies passées une solide expertise de terrain dans diverses régions devant faire face à différents types de crises – elle a mené des activités dans des domaines aussi variés que l'éducation, la prévention des conflits, la démocratisation, la sensibilisation aux questions environnementales et d'égalité homme-femme. Cette expérience permet à l'OSCE d'agir de manière inclusive et coopérative. L'OSCE peut faire usage de sa boîte à outils en matière de prévention et résolution des conflits pour faire face aux défis du changement climatique et mener des débats sur des enjeux importants comme la gouvernance de l'eau ou l'économie verte.

Enfin, l'OSCE a accompagné de nombreux gouvernements dans leurs processus de réformes et de transition démocratique. La gouvernance démocratique est au cœur du système de valeurs de l'OSCE. En consolidant la gouvernance dans les États fragiles, l'OSCE peut également favoriser une meilleure prise en compte des questions environnementales et liées au changement climatique dans les politiques publiques au travers de la zone OSCE.

Pour toutes ces raisons, la France nourrit l'espoir que la problématique environnementale et climatique soit mieux prise en compte dans le futur à l'OSCE. Nous comptons à cet égard sur l'engagement des présidences présente et à venir.

Je vous remercie de votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1195
17 December 2015

FRENCH
Original: ENGLISH

1083^e séance plénière
Journal n° 1083 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1195 **RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2015**

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 1158 du 30 décembre 2014 sur l'approbation du Budget unifié de 2015 et la Décision n° 1177 du 25 août 2015 sur l'approbation du budget additionnel 2015 pour le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme,

Prenant note de la révision du budget proposée dans le document PC.ACMF/71/15 du 1^{er} décembre 2015,

Approuve la révision du budget telle qu'elle figure en annexe.

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2015

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
<u>I. FONDS RELATIFS AU</u>					
<u>SECRETARIAT ET AUX</u>					
<u>INSTITUTIONS</u>					
<u>Secrétariat</u>					
Secrétaire général et services centraux					
Direction exécutive	1 144 100	(4 100)	1 140 000	(6 000)	1 134 000
Gestion de la sécurité	391 400	-	391 400	(30 000)	361 400
Coopération extérieure	675 800	(9 000)	666 800	(61 000)	605 800
Services juridiques	544 700	-	544 700	(5 000)	539 700
Section de la communication et des relations avec les médias	1 223 300	4 100	1 227 400	-	1 227 400
Services de conférence et services linguistiques	5 002 100	-	5 002 100	(150 000)	4 852 100
Gestion des dossiers	300 900	7 000	307 900	-	307 900
Bureau de Prague	388 300	-	388 300	-	388 300
Questions de parité des sexes	<u>374 400</u>	<u>2 000</u>	<u>376 400</u>	<u>-</u>	<u>376 400</u>
TOTAL	10 045 000	-	10 045 000	(252 000)	9 793 000
Président en exercice					
Missions/déplacements de courte durée du Président en exercice et de ses représentants personnels	540 000	-	540 000	(20 000)	520 000
Comité consultatif de gestion et finances	15 000	-	15 000	-	15 000
Jury	39 000	-	39 000	(10 000)	29 000
Comité d'audit	49 200	-	49 200	(10 000)	39 200
Vérificateurs extérieurs	<u>100 000</u>	-	<u>100 000</u>	<u>-</u>	<u>100 000</u>
TOTAL	743 200	-	743 200	(40 000)	703 200
Contrôle interne					
Contrôle interne	<u>1 297 900</u>	-	<u>1 297 900</u>	<u>(77 000)</u>	<u>1 220 900</u>
TOTAL	1 297 900	-	1 297 900	(77 000)	1 220 900
Bureau du Représentant spécial/Coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains					
Bureau du Représentant spécial/Coordinateur pour la lutte contre la traite des êtres humains	<u>896 800</u>	-	<u>896 800</u>	<u>(37 000)</u>	<u>859 800</u>
Total	896 800	-	896 800	(37 000)	859 800

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2015 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Lutte contre les menaces transnationales					
Coordination des activités de lutte contre les menaces transnationales	542 200	-	542 200	(28 000)	514 200
Unité pour les questions stratégiques de police	674 600	-	674 600	(95 000)	579 600
Action contre le terrorisme	855 300	-	855 300	(25 000)	830 300
Sécurité et gestion des frontières	<u>464 400</u>	-	<u>464 400</u>	<u>(5 000)</u>	<u>459 400</u>
Total	2 536 500	-	2 536 500	(153 000)	2 383 500
Activités liées aux aspects économiques et environnementaux de la sécurité					
Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE	1 570 400	15 000	1 585 400	46 000	1 631 400
Forum économique et environnemental	<u>448 800</u>	<u>(15 000)</u>	<u>433 800</u>	-	<u>433 800</u>
Total	2 019 200	-	2 019 200	46 000	2 065 200
Prévention des conflits					
Direction et administration du CPC	413 900	-	413 900	22 000	435 900
Service d'appui en matière de politique générale	1 013 500	-	1 013 500	3 000	1 016 500
Service des opérations	796 000	-	796 000	2 000	798 000
Unité d'appui à la programmation et à l'évaluation	366 900	-	366 900	12 000	378 900
Présidence du FCS	33 100	-	33 100	-	33 100
Appui au FCS	573 900	-	573 900	34 000	607 900
Réseau de communications	<u>576 400</u>	-	<u>576 400</u>	-	<u>576 400</u>
Total	3 773 700	-	3 773 700	73 000	3 846 700
Gestion des ressources humaines					
Direction et gestion des ressources humaines	447 000	(19 000)	428 000	27 000	455 000
Services des ressources humaines	1 064 200	(70 000)	994 200	54 000	1 048 200
Dépenses communes de personnel	1 910 800	191 000	2 101 800	380 000	2 481 800
Gestion des aptitudes	<u>1 785 100</u>	<u>(102 000)</u>	<u>1 683 100</u>	<u>82 000</u>	<u>1 765 100</u>
Total	5 207 100	-	5 207 100	543 000	5 750 100

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2015 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Département de					
l'administration et des finances					
Gestion et coordination	582 000	(18 400)	563 600	-	563 600
Services du budget et des finances	1 238 000	36 400	1 274 400	62 000	1 336 400
Services en matière de technologies de l'information et des communications	1 805 700	27 000	1 832 700	-	1 832 700
Service d'appui aux missions	1 431 400	44 000	1 475 400	26 000	1 501 400
Dépenses opérationnelles communes du Secrétariat	<u>3 228 900</u>	<u>(89 000)</u>	<u>3 139 900</u>	<u>(69 000)</u>	<u>3 070 900</u>
Total	8 286 000	-	8 286 000	19 000	8 305 000
TOTAL, SECRÉTARIAT	34 805 400	-	34 805 400	122 000	34 927 400
<u>Bureau des institutions</u>					
<u>démocratiques et des droits de</u>					
<u>l'homme</u>					
Direction et politique générale	1 293 000	30 000	1 323 000	-	1 323 000
Unité de la gestion des fonds	2 151 900	(10 000)	2 141 900	-	2 141 900
Dépenses opérationnelles communes	769 700	(20 000)	749 700	-	749 700
Réunions sur la dimension humaine	605 900	-	605 900	-	605 900
Démocratisation	1 520 200	15 000	1 535 200	-	1 535 200
Droits de l'homme	1 242 300	10 000	1 252 300	-	1 252 300
Élections	6 480 200	(25 000)	6 455 200	-	6 455 200
Budget additionnel pour les élections	2 077 100	-	2 077 100	-	2 077 100
Tolérance et non-discrimination	1 381 300	-	1 381 300	-	1 381 300
Questions concernant les Roms et les Sintis	<u>550 700</u>	-	<u>550 700</u>	-	<u>550 700</u>
Total	18 072 300	-	18 072 300	-	18 072 300
<u>Haut commissaire pour les</u>					
<u>minorités nationales</u>					
Unité de la gestion des fonds	369 100	-	369 100	-	369 100
Dépenses opérationnelles communes	176 200	-	176 200	-	176 200
Bureau du Haut Commissaire	<u>2 862 300</u>	-	<u>2 862 300</u>	-	<u>2 862 300</u>
Total	3 407 600	-	3 407 600	-	3 407 600
<u>Représentant pour la liberté</u>					
<u>des médias</u>					
Liberté des médias	<u>1 481 600</u>	-	<u>1 481 600</u>	-	<u>1 481 600</u>
Total	1 481 600	-	1 481 600	-	1 481 600

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2015 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
TOTAL, FONDS RELATIFS AU SECRÉTARIAT ET AUX INSTITUTIONS	57 766 900	-	57 766 900	122 000	57 888 900
<u>II. FONDS RELATIFS AUX</u> <u>OPÉRATIONS DE TERRAIN</u> <u>DE L'OSCE</u>					
<u>Augmentations</u>					
Renforcement du Secrétariat					
Section de la communication et des relations avec les médias	268 800	-	268 800	2 000	270 800
Contrôle interne	257 000	-	257 000	-	257 000
Service d'appui en matière de politique générale	390 300	(8 300)	382 000	(1 000)	381 000
Service des opérations	189 900	2 000	191 900	-	191 900
Unité d'appui à la programmation et à l'évaluation	63 300	6 300	69 600	1 000	70 600
Services des ressources humaines	356 700	4 000	360 700	-	360 700
Gestion des aptitudes	309 400	(4 000)	305 400	(2 000)	303 400
Gestion et coordination	75 300	(7 500)	67 800	(5 000)	62 800
Services du budget et des finances	701 900	-	701 900	(62 000)	639 900
Services en matière de technologies de l'information et des communications	1 239 600	7 500	1 247 100	5 000	1 252 100
Service d'appui aux missions	<u>973 300</u>	-	<u>973 300</u>	<u>(26 000)</u>	<u>947 300</u>
Total	4 825 500	-	4 825 500	(88 000)	4 737 500
Renforcement du BIDDH					
BIDDH – Démocratisation	234 100	-	234 100	-	234 100
Total	234 100	-	234 100	-	234 100
Total, renforcements	5 059 600	-	5 059 600	(88 000)	4 971 600
EUROPE DU SUD-EST					
<u>Mission au Kosovo</u>					
Bureau du chef de Mission	2 931 000	86 000	3 017 000	-	3 017 000
Unité de la gestion des fonds	2 540 500	147 000	2 687 500	-	2 687 500
Dépenses opérationnelles communes	3 310 900	(198 000)	3 112 900	-	3 112 900
Sécurité et sûreté publique	1 295 500	(10 000)	1 285 500	-	1 285 500
Démocratisation	2 208 500	(15 000)	2 193 500	-	2 193 500
Droits de l'homme et communautés	<u>6 600 200</u>	<u>(10 000)</u>	<u>6 590 200</u>	-	<u>6 590 200</u>
Total	18 886 600	-	18 886 600	-	18 886 600

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2015 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
<u>Tâches en Bosnie-Herzégovine</u>					
Bureau du chef de Mission	1 528 600	30 900	1 559 500	-	1 559 500
Unité de la gestion des fonds	1 776 700	90 800	1 867 500	-	1 867 500
Dépenses opérationnelles communes	2 338 000	(70 800)	2 267 200	-	2 267 200
Dimension humaine	<u>5 672 300</u>	<u>(50 900)</u>	<u>5 621 400</u>	-	<u>5 621 400</u>
Total, Mission	11 315 600	-	11 315 600	-	11 315 600
<u>Stabilisation régionale/limitation des armements</u>					
Mise en œuvre de l'Article IV	<u>134 700</u>	-	<u>134 700</u>	<u>(34 000)</u>	<u>100 700</u>
Total, stabilisation régionale/limitation des armements	134 700	-	134 700	(34 000)	100 700
Total général, tâches en Bosnie-Herzégovine	11 450 300	-	11 450 300	(34 000)	11 416 300
<u>Mission en Serbie</u>					
Bureau du chef de Mission	1 038 800	-	1 038 800	-	1 038 800
Unité de la gestion des fonds	646 500	-	646 500	-	646 500
Dépenses opérationnelles communes	1 072 400	-	1 072 400	-	1 072 400
Questions de police	988 500	-	988 500	-	988 500
Démocratisation	1 193 300	-	1 193 300	-	1 193 300
Médias	429 600	-	429 600	-	429 600
État de droit et droits de l'homme	<u>1 059 900</u>	-	<u>1 059 900</u>	-	<u>1 059 900</u>
Total	6 429 000	-	6 429 000	-	6 429 000
<u>Présence en Albanie</u>					
Bureau du chef de Mission	473 800	5 100	478 900	-	478 900
Unité de la gestion des fonds	392 600	39 000	431 600	-	431 600
Dépenses opérationnelles communes	626 200	(28 300)	597 900	-	597 900
Coopération en matière de sécurité	357 300	(33 200)	324 100	-	324 100
Gouvernance économique et environnementale	302 800	(25 900)	276 900	-	276 900
Démocratisation	432 700	21 500	454 200	-	454 200
État de droit et droits de l'homme	<u>333 100</u>	<u>21 800</u>	<u>354 900</u>	-	<u>354 900</u>
Total	2 918 500	-	2 918 500	-	2 918 500
<u>Mission à Skopje</u>					
Bureau du chef de Mission	991 700	17 500	1 009 200	-	1 009 200

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2015 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Unité de la gestion des fonds	760 800	42 000	802 800	-	802 800
Dépenses opérationnelles communes	974 200	72 200	1 046 400	-	1 046 400
Sécurité publique et activités de proximité	1 764 500	(58 000)	1 706 500	-	1 706 500
Dimension humaine	<u>1 766 000</u>	<u>(73 700)</u>	<u>1 692 300</u>	-	<u>1 692 300</u>
Total	6 257 200	-	6 257 200	-	6 257 200
<u>Mission au Monténégro</u>					
Bureau du chef de Mission	326 000	15 000	341 000	-	341 000
Unité de la gestion des fonds	264 600	5 700	270 300	-	270 300
Dépenses opérationnelles communes	416 500	(5 300)	411 200	-	411 200
Coopération en matière de sécurité	365 900	(5 300)	360 600	-	360 600
Démocratisation	406 500	(5 100)	401 400	-	401 400
Médias	115 300	300	115 600	-	115 600
État de droit et droits de l'homme	<u>251 400</u>	<u>(5 300)</u>	<u>246 100</u>	-	<u>246 100</u>
Total	2 146 200	-	2 146 200	-	2 146 200
TOTAL, EUROPE DU SUD-EST	48 087 800	-	48 087 800	(34 000)	48 053 800
EUROPE ORIENTALE					
<u>Mission en Moldavie</u>					
Bureau du chef de Mission	428 800	(18 000)	410 800	-	410 800
Unité de la gestion des fonds	228 100	18 000	246 100	-	246 100
Dépenses opérationnelles communes	531 600	30 000	561 600	-	561 600
Prévention/règlement des conflits	456 700	(30 000)	426 700	-	426 700
Surveillance du respect des droits de l'homme/démocratisation	291 100	-	291 100	-	291 100
Lutte contre la traite/questions de parité des sexes	<u>263 700</u>	<u>-</u>	<u>263 700</u>	<u>-</u>	<u>263 700</u>
Total	2 200 000	-	2 200 000	-	2 200 000
<u>Coordonnateur des projets en Ukraine</u>					
Bureau du chef de Mission	219 800	21 900	241 700	-	241 700
Unité de la gestion des fonds	349 100	11 000	360 100	-	360 100
Dépenses opérationnelles communes	425 100	(13 000)	412 100	-	412 100
Démocratisation et bonne gouvernance	313 100	(31 300)	281 800	-	281 800

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2015 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
État de droit et droits de l'homme	930 500	9 900	940 400	-	940 400
Projets dans les domaines économique, environnemental et politico-militaire	<u>755 400</u>	<u>1 500</u>	<u>756 900</u>	-	<u>756 900</u>
Total	2 993 000	-	2 993 000	-	2 993 000
<u>Représentant auprès de la Commission mixte russo-lettonne sur les militaires à la retraite</u>					
Bureau du chef de Mission	<u>9 000</u>	-	<u>9 000</u>	-	<u>9 000</u>
Total	9 000	-	9 000	-	9 000
TOTAL, EUROPE ORIENTALE	5 202 000	-	5 202 000	-	5 202 000
CAUCASE					
<u>Bureau d'Erevan</u>					
Bureau du chef de Mission	302 900	-	302 900	-	302 900
Unité de la gestion des fonds	223 600	(4 500)	219 100	-	219 100
Dépenses opérationnelles communes	396 700	(10 800)	385 900	-	385 900
Activités politico-militaires	533 400	(16 000)	517 400	-	517 400
Activités économiques et environnementales	526 400	(5 000)	521 400	-	521 400
Démocratisation	307 200	13 500	320 700	-	320 700
Droits de l'homme	330 000	22 800	352 800	-	352 800
Bonne gouvernance	<u>334 200</u>	-	<u>334 200</u>	-	<u>334 200</u>
Total	2 954 400	-	2 954 400	-	2 954 400
<u>Coordonnateur des projets à Bakou</u>					
Bureau du chef de Mission	229 600	-	229 600	-	229 600
Unité de la gestion des fonds	215 500	21 500	237 000	-	237 000
Dépenses opérationnelles communes	305 900	-	305 900	-	305 900
Activités politico-militaires	313 200	(7 200)	306 000	-	306 000
Activités économiques et environnementales	292 000	(7 200)	284 800	-	284 800
Activités liées à la dimension humaine	<u>443 800</u>	<u>(7 100)</u>	<u>436 700</u>	-	<u>436 700</u>
Total	1 800 000	-	1 800 000	-	1 800 000
<u>Groupe de planification de haut niveau</u>					
Bureau du chef de Mission	<u>251 300</u>	-	<u>251 300</u>	-	<u>251 300</u>
Total	251 300	-	251 300	-	251 300

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2015 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
<u>Processus de Minsk</u>					
Bureau du chef de Mission	927 500	-	927 500	-	927 500
Total	927 500	-	927 500	-	927 500
<u>Représentant personnel du</u> <u>Président en exercice pour la</u> <u>question du conflit dont la</u> <u>Conférence de Minsk est saisie</u>					
Bureau du chef de Mission	472 500	(21 500)	451 000	-	451 000
Unité de la gestion des fonds	217 800	21 500	239 300	10 000	249 300
Dépenses opérationnelles communes	482 700	-	482 700	(10 000)	472 700
Total	1 173 000	-	1 173 000	-	1 173 000
TOTAL, CAUCASE	7 106 200	-	7 106 200	-	7 106 200
ASIE CENTRALE					
<u>Bureau du programme à</u> <u>Astana</u>					
Bureau du chef de Mission	212 000	(10 000)	202 000	-	202 000
Unité de la gestion des fonds	250 600	7 000	257 600	-	257 600
Dépenses opérationnelles communes	398 400	(39 000)	359 400	-	359 400
Activités politico-militaires	428 000	20 000	448 000	-	448 000
Activités économiques et environnementales	431 600	22 000	453 600	-	453 600
Activités liées à la dimension humaine	428 100	-	428 100	-	428 100
Total	2 148 700	-	2 148 700	-	2 148 700
<u>Centre d'Achgabat</u>					
Bureau du chef de Mission	333 100	(19 600)	313 500	-	313 500
Unité de la gestion des fonds	174 600	2 500	177 100	-	177 100
Dépenses opérationnelles communes	283 800	(7 500)	276 300	-	276 300
Prévention des conflits et renforcement de la confiance et de la sécurité	262 900	-	262 900	-	262 900
Activités économiques et environnementales	249 900	9 600	259 500	-	259 500
Activités liées à la dimension humaine	266 500	15 000	281 500	-	281 500
Total	1 570 800	-	1 570 800	-	1 570 800
<u>Centre de Bichkek</u>					
Bureau du chef de Mission	1 156 600	60 000	1 216 600	-	1 216 600
Unité de la gestion des fonds	623 100	-	623 100	-	623 100

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2015 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
Dépenses opérationnelles communes	928 100	-	928 100	-	928 100
Activités politico-militaires	1 844 700	(60 000)	1 784 700	-	1 784 700
Activités économiques et environnementales	1 299 400	-	1 299 400	-	1 299 400
Activités liées à la dimension humaine	<u>1 057 700</u>	-	<u>1 057 700</u>	-	<u>1 057 700</u>
Total	6 909 600	-	6 909 600	-	6 909 600
<u>Coordonnateur des projets en Ouzbékistan</u>					
Bureau du chef de Mission	198 800	9 800	208 600	-	208 600
Unité de la gestion des fonds	106 600	10 500	117 100	8 800	125 900
Dépenses opérationnelles communes	266 300	7 500	273 800	(8 000)	265 800
Activités politico-militaires	404 900	(12 500)	392 400	(200)	392 200
Activités économiques et environnementales	533 900	(9 300)	524 600	(300)	524 300
Activités liées à la dimension humaine	<u>484 400</u>	<u>(6 000)</u>	<u>478 400</u>	<u>(300)</u>	<u>478 100</u>
Total	1 994 900	-	1 994 900	-	1 994 900
<u>Bureau au Tadjikistan</u>					
Bureau du chef de Mission	1 185 000	100 500	1 285 500	-	1 285 500
Unité de la gestion des fonds	587 400	50 000	637 400	-	637 400
Dépenses opérationnelles communes	1 446 100	30 000	1 476 100	-	1 476 100
Activités politico-militaires	1 928 200	(70 500)	1 857 700	-	1 857 700
Activités économiques et environnementales	1 106 900	(80 000)	1 026 900	-	1 026 900
Activités liées à la dimension humaine	<u>1 084 600</u>	<u>(30 000)</u>	<u>1 054 600</u>	-	<u>1 054 600</u>
Total	7 338 200	-	7 338 200	-	7 338 200
Total, Asie centrale	19 962 200	-	19 962 200	-	19 962 200
TOTAL, FONDS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE TERRAIN DE L'OSCE					
	85 417 800	-	85 417 800	(122 000)	85 295 800
BUDGET UNIFIÉ DE L'OSCE					
	141 107 600	-	141 107 600	-	141 107 600
BUDGET ADDITIONNEL POUR LE BIDDH					
	2 077 100	-	2 077 100	-	2 077 100

RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2015 (suite)

Fonds Programme principal Programme	Budget approuvé	Virements conf. à l'Article 3.02(b) du Règlement financier	Budget révisé après virements	Augmen- tations/ (réductions) proposées du budget	Projet de budget révisé
TOTAL, BUDGET UNIFIÉ DE L'OSCE (y compris le budget additionnel pour le BIDDH)	143 184 700	-	143 184 700	-	143 184 700

1083^e séance plénière

Journal n° 1083 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1196
BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2016–2017

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1072 en date du 7 février 2013 sur les barèmes des contributions pour 2013–2015,

Prenant acte du travail accompli au sein du Groupe de travail informel sur les barèmes des contributions,

Prenant note du rapport du Président du Groupe de travail informel sur les barèmes des contributions (PC.DEL/1260/15),

1. Approuve, à titre de mesure provisoire, le barème standard des contributions et celui des opérations de terrain, tels qu'ils figurent en annexe, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Le barème standard des contributions et celui des opérations de terrain, tels qu'ils figurent en annexe, sont prorogés automatiquement pour la période de 12 mois qui suit, sauf si un État participant formule une objection par écrit auprès du Président du Conseil permanent d'ici au 1^{er} octobre 2016 ;
2. Charge la Présidence de l'OSCE de poursuivre en 2016 les travaux du Groupe de travail informel à composition non limitée sur les barèmes des contributions avec les mêmes tâches que celles stipulées dans sa Décision n° 1072. Soucieux d'intensifier ses travaux, le Groupe de travail informel à composition non limitée se réunira au moins une fois par mois, à compter de février 2016 au plus tard ;
3. Le Groupe de travail informel est dirigé par un président nommé par la Présidence de l'OSCE et s'acquitte de ses tâches conformément à la Décision n° 1072 du Conseil permanent, également au travers de consultations avec les capitales ;
4. Charge le Groupe de travail informel et son Président de soumettre à un conseil permanent renforcé, d'ici au 1^{er} juin 2016, des recommandations concrètes relatives aux barèmes des contributions révisés pour la période 2017–2019. Ces recommandations sont faites conformément à la Décision n° 1072 du Conseil permanent.

BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2016–2017

État participant	Barème standard en pourcentage pour 2016–2017	Barème des opérations de terrain en pourcentage pour 2016–2017
Albanie	0,125	0,020
Allemagne	9,350	12,060
Andorre	0,125	0,020
Arménie	0,050	0,020
Autriche	2,510	2,160
Azerbaïdjan	0,050	0,020
Belgique	3,240	3,420
Biélorussie	0,280	0,040
Bosnie-Herzégovine	0,125	0,020
Bulgarie	0,550	0,050
Canada	5,530	5,340
Chypre	0,190	0,110
Croatie	0,190	0,110
Danemark	2,100	2,050
Espagne	4,580	5,000
Estonie	0,190	0,020
États-Unis d'Amérique	11,500	14,000
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,125	0,020
Fédération de Russie	6,000	2,500
Finlande	1,850	1,980
France	9,350	11,090
Géorgie	0,050	0,020
Grèce	0,980	0,730
Hongrie	0,600	0,380
Irlande	0,750	0,790
Islande	0,190	0,090
Italie	9,350	11,090
Kazakhstan	0,360	0,060
Kirghizistan	0,050	0,020
Lettonie	0,190	0,025
Liechtenstein	0,125	0,020

BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2016–2017 (suite)

État participant	Barème standard en pourcentage pour 2016–2017	Barème des opérations de terrain en pourcentage pour 2016–2017
Lituanie	0,190	0,025
Luxembourg	0,470	0,250
Malte	0,125	0,025
Moldavie	0,050	0,020
Monaco	0,125	0,020
Mongolie	0,050	0,020
Monténégro	0,050	0,020
Norvège	2,050	2,070
Ouzbékistan	0,350	0,050
Pays-Bas	4,360	3,570
Pologne	1,350	1,050
Portugal	0,980	0,560
République tchèque	0,570	0,420
Roumanie	0,600	0,120
Royaume-Uni	9,350	11,090
Saint-Marin	0,125	0,020
Saint-Siège	0,125	0,020
Serbie	0,140	0,020
Slovaquie	0,280	0,150
Slovénie	0,220	0,175
Suède	3,240	3,410
Suisse	2,810	2,720
Tadjikistan	0,050	0,020
Turkménistan	0,050	0,020
Turquie	1,010	0,750
Ukraine	0,680	0,140
Total	100,055	100,030

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Belgique (également au nom de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni :

« Nous remercions la Présidence serbe pour ses efforts et son habileté ayant permis l'adoption de la décision du Conseil permanent relative à la poursuite de nos travaux sur la nécessaire réforme des barèmes de contributions de l'OSCE.

Nous nous sommes joints au consensus pour ne pas faire obstacle à l'approbation de cette décision, mais souhaitons réitérer les considérations suivantes :

Les barèmes actuels provisoirement reconduits pour 2016 sont injustes et injustifiés. Ils doivent être révisés au plus vite car ils ne sont pas fondés sur un système rationnel et devraient être adaptés aux réalités économiques selon un modèle juste de partage de la charge.

Nous soutenons l'objectif d'un système permettant une révision simple, systématique et annuelle des contributions, qui reflète la situation économique et budgétaire des États participants et intègre leur capacité de payer. Des barèmes reflétant un accord purement politique constituent une anomalie manifeste inconnue des organisations internationales et ne sont pas soutenables. Il y va de la crédibilité de l'OSCE en tant qu'Organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations-Unies.

La base du travail sur la révision des barèmes qui va reprendre en début d'année 2016 est constituée par les propositions de l'ambassadeur P. Maddens formulées en mai 2015. Ces dernières peuvent certes être développées, modifiées ou complétées, mais ne sauraient être perdues. Le dialogue doit reprendre au plus tôt et nous attendons qu'il porte ses fruits, comme le prévoit la décision, d'ici le 1^{er} octobre 2016.

Le président du groupe de travail informel devra garantir que le processus de révision soit crédible et permette de progresser et de produire des résultats rapidement. Il devra, dans ce but, conduire des consultations suffisamment larges et intenses, à la fois à Vienne et dans les capitales.

Nous informons le Conseil permanent que nous ne pourrions accepter la poursuite de la reconduction des barèmes actuels en 2017 que si, et seulement si, des progrès suffisants et

suffisamment crédibles auront été réalisés dans le délai prescrit par la Présidence le 1^{er} octobre 2016.

L'Espagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et la Belgique invitent la Présidence allemande entrante à tenir compte de ces considérations dans la pleine mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil.

Monsieur le Président, je vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration à la décision adoptée et de l'inclure également dans le journal du Conseil permanent. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Les États-Unis souhaitent faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

En se ralliant au consensus concernant la prorogation des barèmes des contributions, les États-Unis ne se sont aucunement engagés à une quelconque augmentation de leur contribution au-delà de la période concernée. Par ailleurs, lorsque les barèmes des contributions seront réexaminés, les États-Unis insisteront sur une réduction de leur contribution au titre des barèmes de Helsinki et de Vienne.

Le Conseil permanent, par sa Décision n° 408 adoptée en 2001, a établi un plafond de 14 % pour le barème des opérations de terrain (Vienne). La logique qui a présidé à cette décision reste valable, et nous ne voyons aucune raison de revenir dessus. Nous rappelons l'importance que le concept des responsabilités partagées (pour le barème de Helsinki comme pour celui de Vienne) a revêtu au cours des quatre décennies qui se sont écoulées depuis la signature des Accords de Helsinki, et comptons participer aux débats sur cette base. En outre, nous restons d'avis que tous les critères appliqués à ces barèmes conservent le même poids.

Les États-Unis demandent que la présente déclaration soit consignée dans le journal de séance de ce jour.

Merci Monsieur le Président. »

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision du CP sur les barèmes des contributions pour 2016–2017, la délégation de l'Ukraine souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

La délégation de l'Ukraine tient à exprimer sa sincère gratitude à l'Ambassadeur Peter Maddens pour le travail qu'il a accompli avec dévouement en qualité de Président du Groupe de travail informel de l'OSCE sur les barèmes des contributions.

L'Ukraine s'est associée au consensus sur le projet de décision concernant la reconduction des barèmes des contributions pour 2016–2017, consciente elle aussi de l'importance qu'il y a de fournir à l'Organisation les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions essentielles de la manière la plus efficace et efficiente possible.

Du point de vue de l'Ukraine, les barèmes des contributions doivent tenir pleinement compte des réalités économiques actuelles dans les États participants de l'OSCE et être établis conformément au principe de la capacité de payer, laquelle devrait être basée sur les données globales et comparables les plus récentes de l'ONU qui sont disponibles au sujet du revenu national brut. À l'heure actuelle, l'Ukraine contribue au budget de l'OSCE sensiblement plus qu'au titre du barème de l'ONU et plus que bon nombre de pays ayant un revenu national brut supérieur.

Dans un esprit de compromis, l'Ukraine accepte cette mesure provisoire dans l'espoir que les futurs barèmes des contributions seront établis conformément au principe de la capacité de payer, sur la base des critères de l'ONU pour les contributions.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1196
17 December 2015
Attachment 4

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de la Biélorussie) :

« Tout en s'associant au consensus à propos de la décision du Conseil permanent sur les barèmes des contributions pour 2016–2017, la Fédération de Russie et la République de Biélorussie tiennent à faire la déclaration suivante :

Comme un certain nombre d'autres États participants, nos pays ont proposé de proroger les barèmes des contributions pour couvrir la période 2016–2018 en partant du principe que cela permettrait de stabiliser les activités financières et budgétaires de l'OSCE. La situation économique mondiale actuellement difficile serait également prise en considération.

S'agissant de la reprise des travaux du Groupe de travail informel sur les barèmes des contributions en février prochain, nous jugeons nécessaire de faire observer que les recommandations relatives à de nouveaux barèmes des contributions ne peuvent être élaborées que sur la base d'un consensus en la matière. À cet égard, la Russie et la Biélorussie sont guidées par la nature politique unique de l'OSCE et son système dual de contributions aux niveaux fixés en 2007 conformément aux spécificités de l'Organisation. Ce système est pleinement compatible avec l'existence d'un grand nombre de présences de terrain de l'OSCE, dont le financement doit être assuré conformément à un barème des contributions distinct.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et soit incluse dans le journal de ce jour. »